



Assemblée générale

Distr. limitée
8 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Troisième Commission

Point 55 c) de l'ordre du jour

Développement social : suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Antigua-et-Barbuda** : projet de résolution

Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration politique¹ et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002², sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle a pris note, entre autres choses, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et ses résolutions 60/135 du 16 décembre 2005, 61/142 du 19 décembre 2006 et 62/130 du 18 décembre 2007,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général³,

1. *Se félicite* du bon déroulement du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002² et des résultats obtenus aux niveaux international, régional et national;

2. *Encourage* les gouvernements à s'attacher davantage au renforcement des capacités de lutter contre la pauvreté chez les personnes âgées, surtout chez les femmes, en intégrant les questions liées au vieillissement dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et les plans nationaux de développement, et à retenir, dans leurs stratégies nationales les mesures spécifiques relatives au vieillissement aussi bien que les efforts de prise en considération systématique des problèmes du vieillissement;

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ A/63/95.



3. *Encourage* les États Membres à faire davantage pour tâcher de développer leurs capacités de mise en œuvre du Plan d'action de Madrid selon leurs priorités nationales déterminées durant l'exercice d'examen et d'évaluation, et invite ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait à adopter à cette fin une démarche graduelle comprenant la fixation des priorités nationales, le renforcement des mécanismes institutionnels, la recherche, la collecte et l'analyse de données et la formation du personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement;

4. *Recommande* aux États Membres de concevoir des stratégies en vue d'aplanir les obstacles à l'application du Plan d'action de Madrid, sur la base d'approches prenant en compte toutes les phases de la vie et la solidarité entre les générations de manière à accroître les chances de succès dans les années à venir;

5. *Encourage* les États Membres à s'attacher en particulier à choisir des objectifs prioritaires nationaux qui soient réalistes, faisables et qui aient le plus de chances d'être atteints dans les années à venir, à définir des cibles et des indicateurs en vue de mesurer les progrès de la mise en œuvre et à présenter leurs vues sur les grandes lignes du cadre stratégique d'exécution figurant dans le rapport du Secrétaire général³, de manière à ce qu'elles soient prises en compte dans le projet final du cadre qui sera présenté à la Commission du développement social à sa quarante-septième session en février 2009;

6. *Recommande* aux États Membres de faire mieux connaître le Plan d'action de Madrid, notamment en renforçant les réseaux de coordonnateurs nationaux chargés des questions de vieillissement, en travaillant avec les commissions régionales et en obtenant l'aide du Département de l'information du Secrétariat afin d'élargir la couverture médiatique des questions de vieillissement;

7. *Invite* les gouvernements à élaborer leurs politiques relatives au vieillissement en consultation avec les acteurs intéressés et les partenaires du développement social, de telle sorte que chaque pays ait la maîtrise de sa politique et que celle-ci fasse l'objet d'un consensus;

8. *Invite également* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à désigner des coordonnateurs chargés du suivi des plans d'action nationaux sur le vieillissement;

9. *Souligne* que, pour compléter les efforts nationaux de développement, il est indispensable de renforcer la coopération internationale pour soutenir les pays en développement dans l'application du Plan d'action de Madrid, sans méconnaître l'importance de l'assistance et de la fourniture d'une aide financière;

10. *Encourage* la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national pour forger des partenariats plus solides avec la société civile, notamment les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales, y compris les aides familiaux, et le secteur privé, afin d'aider à renforcer les capacités pour les problèmes de vieillissement;

11. *Encourage* la communauté internationale et les organismes des Nations Unies compétents, dans la limite de leurs mandats respectifs, à appuyer les efforts faits au niveau national pour financer des actions de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux

décideurs des indications à la fois plus exactes et plus précises sur le vieillissement selon le sexe;

12. *Recommande* aux États Membres de réaffirmer le rôle des coordonnateurs des Nations Unies chargés des questions de vieillissement, d'élargir celui des commissions régionales en la matière et d'allouer des ressources supplémentaires à ces activités, de manière à faciliter la coordination des organisations non gouvernementales nationales et internationales qui s'occupent des questions de vieillissement et à renforcer la coopération avec les milieux universitaires sur le programme de recherche sur le vieillissement;

13. *Souligne* qu'il faut renforcer les capacités au niveau national en vue de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid, et, dans cette perspective, encourage les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

14. *Recommande* qu'il soit tenu compte de la situation des personnes âgées dans l'action menée pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire⁴;

15. *Prie* le Secrétaire général de faire traduire le *Guide pour l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement* au niveau national (disponible en anglais seulement) dans les autres langues officielles de l'ONU, pour permettre aux États Membres de mieux en tirer parti, et encourage ces derniers à faire traduire au besoin le *Guide* dans leurs langues respectives;

16. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport portant spécifiquement sur la protection des droits des personnes âgées.

⁴ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.